



## Recommandation 205 (1959)<sup>1</sup>

# Tendant à faire du Conseil de l'Europe le cadre d'une action multilatérale dans le domaine culturel ayant pour objet de renforcer la solidarité du monde libre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu la résolution du Comité des Affaires culturelles et de l'Information adoptée par la quatrième Conférence Parlementaire de l'O.T.A.N. au mois de novembre 1958 <sup>2</sup>

Vu l'existence d'une Convention culturelle du Conseil de l'Europe, qui permet l'adhésion de pays non membres du Conseil, et d'un Fonds culturel du Conseil de l'Europe,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des pays membres qui sont membres de l'O.T.A.N. :
  1. à examiner, avant de conférer à l'O.T.A.N. de nouvelles activités dans le domaine culturel, les graves inconvénients de double emploi ;
  2. à utiliser le Conseil de l'Europe comme cadre d'une action multilatérale dans le domaine culturel ayant pour but de renforcer la solidarité du monde libre ;
2. d'examiner les possibilités d'associer le Portugal, les Etats-Unis et le Canada à la mise en oeuvre de certains projets d'ordre culturel conçus par le Conseil de l'Europe.

---

1. Discussion à l'Assemblée le 15 septembre 1959 (14e séance) (voir [Doc. 1020](#), rapport de la commission culturelle). Texte adopté par l'Assemblée le 15 septembre 1959 (14e séance).

2. Voir annexe I du [Doc. 1020](#).

